



**Arrêté temporaire n°24-AT-0581  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE VAUGELAS**

Objet : Camion de  
déménagement

Le 20 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 10 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 12 janvier 2022

Vu la demande en date du 01/01/0001 par laquelle ART MOVAL demeurant 76 avenue Charles de Gaulle 69160 TASSIN LA DEMI LUNE représentée par Madame Caroline Amoyal tassin@artmoval.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 14 RUE VAUGELAS

Considérant que des travaux camion de déménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 20/11/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, 14 RUE VAUGELAS.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ART MOVAL.

**ARTICLE 3 :**

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0581  
1/2

#### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### ARTICLE 7 :

Destinataires :

- ART MOVAL
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 21 octobre 2024

Pour le maire   
**le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**



**TARIFICATION POUR  
OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**24-AT-0581**

	Intitulé	Tarif	Qté	Durée	Total
x	Frais d'instruction*	40,00 €	1		40,00 €
<b>Echafaudage, benne, clôture de chantier,...</b>					
	jusqu'à 20m2 / semaine	75,00 €			
	m2 supplémentaire/ semaine	11,00 €			
<b>Fermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules / jour</b>					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	150,00 €			
			300,00 €		
	1 voie par alternat par feux	300,00 €			
			600,00 €		
	fermeture totale	500,00 €			
			1 000,00 €		
<b>Autres chaussées</b>					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	100,00 €		1/2 journée	100,00 €
			200,00 €		
	1 voie par alternat par feux ou neutralisation d'un sens de circulation	200,00 €			
			400,00 €		
	fermeture totale	400,00 €			
			800,00 €		
<b>Implantation provisoire d'une structure légère pour activité commerciale</b>					
	tarif par semaine	300,00 €			
<b>Stationnement pour approvisionnement ou desserte d'un chantier ou supprimé par travaux</b>					
	tarif par place et par jour	35,00 €			
x	forfait pour 2 places ( 20m2)	50,00 €			
<b>Stationnement événementiel</b>					
	le premier jour	15,00 €			
	jours suivants	10,00 €			
<b>Réduction de 30% des droits de voirie si bâche ornée de reliefs</b>					
<b>Total</b>					<b>140,00 €</b>

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie

Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement